

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-121 du 26 mai 2025
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Amplitude
Investissements par la société CDA Motors**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 avril 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Amplitude Investissements par la société CDA Motors, formalisée par un accord cadre de rapprochement et un accord de cession signés le 17 avril 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société CDA Motors de la société Amplitude Investissements, via l'acquisition de 75 % de son capital social, laquelle exploite des concessions automobiles sous les marques BMW et Mini, situées notamment au Mans (72), Chambray-Les-Tours (37), Blois (41), Orléans (45) et Montargis (45). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-117 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence